



Objet :

**Convention  
d'organisation et de  
financement du Plan  
"Mercredi"**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)*

*Absents non excusés :*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maïté BERTRAND*

*Rapporteur : Aurore STELLA*

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Les Beaumettes et Maubec souhaitent développer l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des difficultés pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décidé de faire appel aux FRANCAS de Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du 4 septembre au 18 décembre 2024 inclus. Un projet de convention a été établi reprenant les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des FRANCAS de Vaucluse.

Il est proposé de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi en se limitant 5 enfants de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi en limitant la prise en charge de la commune à 5 enfants.
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Maïté BERTRAND

Frédéric MASSIP

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*